

DÉPARTEMENT
HAUTE-LOIREEXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune de CHOMELIX

SÉANCE DU 23 septembre 2022

Date de convocation : 15 septembre 2022

Date d'affichage : 15 septembre 2022

| | | |
|-----------------------------------|---|----|
| Nombre de conseillers en exercice | : | 11 |
| Nombre de conseillers présents | : | 6 |
| Nombre de conseillers votants | : | 9 |
| Nombre de conseillers absents | : | 5 |

L'an deux mille vingt-deux, le 23 septembre à 20 heures 30.

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame BEYSSAC Roselyne, Maire.

Étaient présents : Mmes BEYSSAC, GALLET-ALLAIN, PRALONG
MM. CHAPYTS, GIBERT, REMONDÉtaient absents et représentés : Mme LANNOY (pouvoir donné à M. REMOND)
Mme GIRARD (pouvoir donné à Mme BEYSSAC)
M. SABIN (pouvoir donné à Mme PRALONG)Étaient absents excusés : MM. OULION et CARLE.

Madame Ginette GALLET-ALLAIN a été nommée secrétaire de séance.

OBJET : AUGMENTATION DU PRIX DE LA CANTINE SCOLAIRE 2022- 2023

Madame Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les repas pris à la cantine scolaire sont fournis depuis la rentrée 2008-2009 par l'association AGIC (Association de Gestion des Installations Communales) dont le siège est en Mairie de Saint-Paulien.

Elle donne lecture de leur courrier nous indiquant que le prix d'achat du repas à la rentrée scolaire 2022-2023 augmente de 0.10 €.

Elle les informe que les prix de la restauration scolaire sont fixés par la commune et qu'il serait souhaitable de répercuter cette augmentation avec effet au 1^{er} septembre 2022.

Pour l'année scolaire 2022-2023, le prix des repas élèves était de 3,90 € et celui des repas adultes 5,55 €.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De fixer le prix des repas élèves à **4,00 €**
- De fixer le prix des repas adultes à **5,65 €** à compter du 1^{er} septembre 2022.

Fait à Chomelix, le 23 septembre 2022

Extrait certifié conforme

Certifié exécutoire après envoi en Préfecture
du Puy-en-Velay le 26 septembre 2022

Le Maire